

GOUVERNANCE LOCALE ET GESTION DE L'EAU DOMESTIQUE EN MILIEU RURAL IVOIRIEN : CAS DE LA RIVIERE N'ZI (DEPARTEMENT DE DIMBOKRO)

Kouakou Parfait N'ZI

Nanan Kouamé Félix KOUADIO

Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)

paarfaitnzi@gmail.com

Résumé

En Côte d'Ivoire, les populations rurales éprouvent généralement des difficultés à accéder à une eau domestique de qualité et de quantité suffisante, malgré les efforts déployés par l'Etat en vue d'améliorer la couverture nationale en la matière. Ainsi, à l'instar des zones rurales du département de Dimbokro, les populations confrontées à des problèmes d'accès à l'eau potable, utilisent les eaux de la rivière N'zi pour satisfaire leurs besoins. Pourtant, cette ressource évolue parfois dans un environnement inapproprié, marqué par des activités humaines dont les pratiques ne garantissent pas toujours sa qualité. Pour comprendre cet écart et limiter les risques de pollution liés aux pratiques humaines, l'étude interroge la gouvernance et les modes de gestion de la rivière N'zi, dans le département de Dimbokro. Elle s'appuie à cet effet, sur une recherche documentaire et des enquêtes de terrains effectuées auprès des autorités coutumières des villages drainés par la rivière et des responsables administratifs en charge des questions environnementales et d'accès à l'eau potable au niveau national et local. Les résultats obtenus à l'issue de ces investigations montrent qu'il existe une gestion dualiste de la rivière N'zi. D'un côté, les communautés riveraines la considèrent comme leur patrimoine; de l'autre, les autorités administratives l'inscrivent dans le domaine public de l'Etat. Cette multiplicité d'acteurs dans la gestion et la perception de cet espace aquatique, engendre parfois des conflits entre utilisateurs et surtout des installations anarchiques d'activités à risques de pollution dans le bassin versant de la rivière.

Mots clés : *département de Dimbokro, milieu rural ivoirien, rivière N'zi, usage domestique, gouvernance locale.*

Abstract

In Côte d'Ivoire, rural populations generally face difficulties accessing domestic water of adequate quality and quantity, despite efforts made by the Government to improve its coverage at the national level. As in many rural areas of the Dimbokro department, communities experiencing limited access to safe drinking water rely on the waters of the N'zi River to meet their domestic needs. However, this water resource is sometimes in an unsuitable environment, characterized by human activities those practices do not always guarantee its quality. To understand this gap and limit pollution risks related to human practices, the study examines the governance and management methods of the N'zi River in the Dimbokro department. To this end, it relies on documentary research and field surveys conducted with the customary authorities of the villages along the river and with administrative officials responsible for environmental issues and access to drinking water at both the national and local levels. The results obtained from these investigations

show that there is a dualistic management of the N'zi River. On one hand, there are the riparian communities who consider it their heritage, and on the other, the administrative authorities consider it part of the state's public domain. This multiplicity of stakeholders involved in the management and perception of the river sometimes leads to conflicts among users and, more importantly to the uncontrolled establishment of population risk activities within the river basin.

Keywords: *Dimbokro department, rural area N'zi River, domestic use, local governance.*

Introduction

Parmi les grands défis du XXI^e siècle, celui de l'eau potable est évidemment placé au premier plan des préoccupations sociales, au même titre que l'accès à l'alimentation, au foncier ou à l'énergie (Rodier et *al.* (2009), cité par (Diouf, 2024 : 13)). En effet, ce besoin de première nécessité est difficilement assuré dans le monde surtout dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Cette irrégularité est davantage renforcée dans les zones rurales où les populations confrontées à ce problème, ont recours aux eaux de surface. En Côte d'Ivoire, dans le département de Dimbokro singulièrement, N'zi et *al.* (2024 : 76), affirment que 56 % des ménages ruraux utilisent la rivière N'zi, dans leurs besoins domestiques. Pourtant ce cours d'eau subit de fortes pressions, traduites par une concentration de la population et de leurs activités dans son environnement plus ou moins immédiat, compromettant ainsi sa qualité. Selon N'zi (2025 : 117), les eaux de surface y comprise la rivière N'zi, sont exposées à la pollution humaine. Mieux, des tests des eaux issues de cette rivière ont révélé la présence des métaux lourds dans le cours d'eau (Kouassi et *al.*, 2012 : 1871). Ainsi, compte tenu de son utilité dans le quotidien des populations riveraines, sa gestion s'impose désormais comme une priorité en matière de développement local. À cet effet, Yao et *al.* (2025 : 19), soutiennent que la préservation de la qualité des eaux de surface devient un enjeu majeur au regard des usages de cette ressource : production d'eau potable, loisirs aquatiques, agriculture, industrie, production d'électricité et usages domestiques. L'étude qui vise à comprendre la gouvernance de la rivière N'zi, aborde successivement l'identification des acteurs impliqués dans l'administration de ce cours d'eau, les modalités pour y accéder et les défis liés à sa gestion dans le département de Dimbokro. Elle s'inscrit dans la théorie de la gouvernance des biens communs développée par Ostrom et Elimor. Cette approche défend que la dégradation d'une ressource commune (dont les cours d'eau), résulte moins de l'accès libre en soi que de

l'absence ou de la défaillance des institutions locales de régulation. Ainsi, le postulat de départ est : l'occupation anarchique de la rivière *N'zi* et la pollution qui en découle, ne sont pas une fatalité liée à la nature du cours d'eau, mais bien la conséquence directe de l'absence d'institution de gestion efficace.

Le département de Dimbokro qui couvre une superficie de 1601,3 Km², est situé à la limite du « V » baoulé au Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Selon l'ANSTAT (2021), sa population estimée à 102 192 habitants, est répartie dans 74 villages. La rivière *N'zi* qui fait l'objet de cette étude est le principal cours d'eau de ce département. Elle traverse les sous-préfectures de Diangokro et de Dimbokro, en drainant particulièrement les villages de N'dayakro, de Kongossou, de Koguina, d'Alloko Kouakoukro, d'Ahua, d'Ebimolossou, d'Akèssèmosso et de Faitéassou. Son principal affluent est la rivière *Kan* et ses affluents secondaires, l'*Ourogo* et le *Bongo* (voir figure 1).

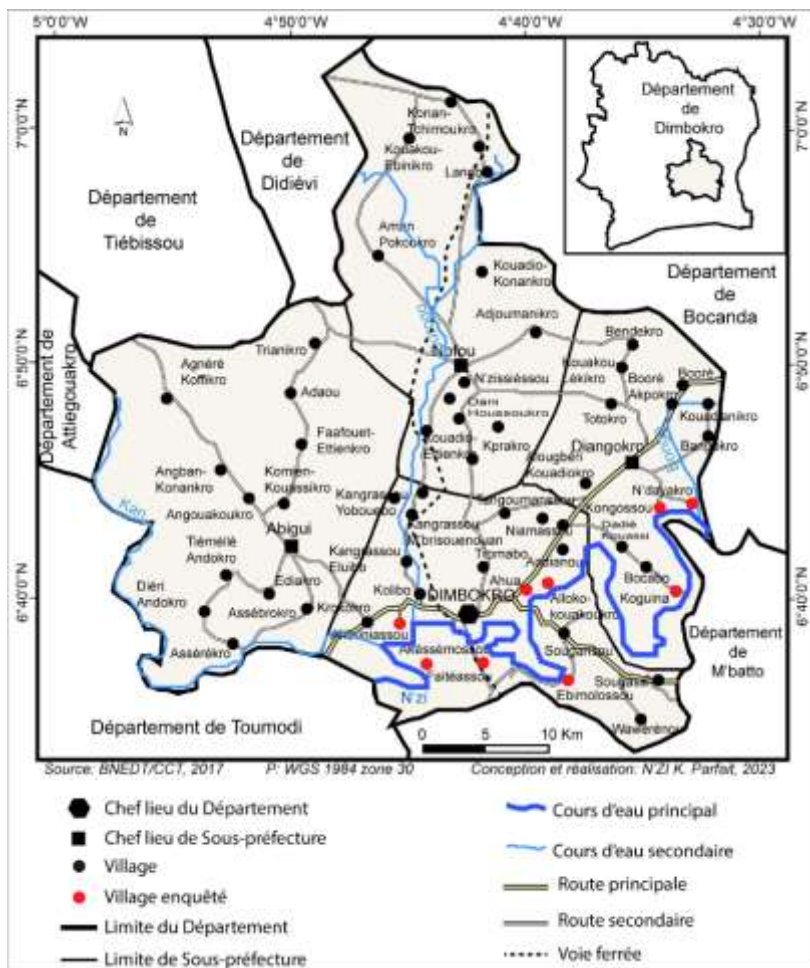


Figure 1: Localisation de la zone d'étude et des localités enquêtées

Méthodes de travail

La méthode de collecte de données adoptée spécifiquement dans le cadre de l'étude, s'appuie sur deux techniques principales : la recherche documentaire et l'enquête de terrain.

La recherche documentaire a consisté à la consultation de documents portant sur des généralités et des spécificités (thèse, mémoire, article, rapport technique, texte législatif et réglementaire, etc.) à la bibliothèque de l'Université Peleforo GON COULIBALY et sur des sites internet tels que Google, Google Scholar, mémoire online. Les textes consultés portent sur des variables relatives aux axes de l'étude. Il s'agit notamment du mode de gestion traditionnelle des ressources en eau, des réglementations liées à la gestion des eaux de surface, des acteurs intervenants dans la gestion des cours d'eau, du rôle des autorités coutumières et modernes dans la gestion des eaux de surface et des conditions d'accès aux espaces aquatiques. Cette phase a permis d'établir la cadre théorique du sujet, afin de mieux comprendre les concepts liés à la gouvernance de l'eau et d'identifier les connaissances sur la problématique établie.

L'enquête de terrain est axée sur une approche qualitative fondée sur des observations directes, et des entretiens semi-directifs avec des acteurs intervenant dans la gestion du N'zi. Elle a été menée dans les différentes localités proches des rives de ladite rivière et au sein des structures étatiques locales et nationales intervenant dans sa gestion. Au total (09) neuf localités rurales ont été visitées au cours de cette enquête. Il s'agit de Koguina, Kongossou, N'dayakro, Ahouniassou, Ahua, Akéssémossou, Aloko Kouakoukro, Ebimolossou, Faitéassou. Le choix de ces villages s'est fait sur la base de la méthode à choix raisonné dont le seul critère engagé est la proximité des localités rurales au cours d'eau. L'observation directe a permis d'apprécier les réalités du terrain à travers les différents usages domestiques de l'eau, des aménagements existants et des pratiques traditionnelles appliquées dans la gestion de la rivière N'zi

Les entretiens ont été réalisés à l'aide d'un guide d'entretien. Les échanges avec les autorités administratives ont concerné le Sous-préfet de Diangokro, le Directeur Régional de l'Hydraulique et celui de l'Environnement, ainsi que le chef de service eau de la Direction des Eaux et Forêts. Les sujets abordés au cours de ces échanges portent sur les modes de gouvernance du cours d'eau, les mécanismes de prise de décisions, l'application des moyens et techniques de gestion de la rivière N'zi, l'application des textes législatifs et du code de l'eau et de

l'environnement. Avec les autorités traditionnelles, il a été question du contenu des règles coutumières dans la gestion du N'zi et des conditions d'accès à ce cours d'eau.

Les informations recueillies de ces investigations ont été traitées par le biais de divers outils tels que les logiciels Sphinx V5, Word 2013, ArcGIS 10.8 et Adobe Illustrator CC 2021. Le logiciel Sphinx a servi à l'élaboration des guides d'entretien et au traitement des données obtenues. Les logiciels Word et ArcGIS, ont aidé respectivement à la rédaction des textes et la confection de la carte de localisation de la zone d'étude.

Résultats

1. Les acteurs impliqués dans la gestion de la rivière N'zi à Dimbokro

Deux acteurs principaux interviennent dans la gestion de la rivière N'zi. Il s'agit singulièrement de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers ses services déconcentrés et des autorités traditionnelles locales.

1.1. Des services déconcentrés de l'État dans la gestion de la rivière N'zi

Dans le département de Dimbokro, les acteurs des services déconcentrés intervenant dans la gestion de la rivière N'zi sont les sous-préfets de Diangokro et de Dimbokro ainsi que les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Hydraulique et des Eaux et Forêts.

1.1.1. Les sous-préfets de Diangokro et de Dimbokro

Les actions des autorités sous-préfectorales portent surtout sur des campagnes de sensibilisation et de prévention auprès de la population locale contre les effets néfastes des activités humaines sur le milieu aquatique. Ces initiatives s'inscrivent particulièrement dans la lutte contre l'orpaillage illégal qui demeure ces dernières décennies la plus dégradante de la qualité de l'eau du N'zi. À titre d'exemple, des actions de représailles ont été menées dans la sous-préfecture de Diangokro par le GS-LOI (Groupement de Surveillance et de Lutte contre l'Orpaillage Illégal) dans les zones d'exploitation aurifère à la suite de plusieurs séances de sensibilisation effectuées par le sous-préfet contre cette activité. Par

ailleurs, en 2022 ce dernier a également permis le règlement pacifique d'un conflit entre deux villages (Koguina et Komanbo) sur la question de l'orpaillage illégal par dragage du N'zi.

En somme, les sous-préfets veillent en partie au bon déroulement des activités humaines autour de la rivière N'zi. Ils sont aidés par la Direction Régionale de l'Environnement.

1.1.2. L'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement

La Direction Régionale de l'Environnement de la région du N'zi s'assure, quant à lui, de la mise en application des directives du code de l'environnement. Elle évalue l'état de l'environnement de la rivière N'zi et identifie les actions humaines qui la dégradent. Des actions d'assainissement, comme l'atteste la photo 1, sont souvent menées par elle dans sa zone de compétence. En outre, elle organise régulièrement des ateliers et des formations pour sensibiliser les populations rurales des effets néfastes des activités humaines notamment l'orpaillage illicite sur la qualité des eaux.



Prise de vue : Direction régionale de l'environnement, 2022

Photo 1 : Assainissement de dépotoir d'ordure ménagère dans le bassin versant du N'zi à Ahouniassou,

De même que la Direction Régionale de l'Environnement du N'zi, celle de l'Hydraulique intervient dans la gestion de la rivière N'zi.

1.1.3. L'intervention de la Direction Régionale de l'Hydraulique

La Direction Régionale de l'Hydraulique est l'unique coordonnatrice de toutes les activités de production d'eau potable dans la région du N'zi. Elle s'assure de la production d'eau de bonne qualité par les services concernés et du bon usage des infrastructures hydrauliques (HV) dans les villages. Elle intervient également dans le suivi de la qualité du cours d'eau par l'appréciation de sa coloration à de différentes périodes de l'année. Cet espace hydrique étant principalement utilisé dans la production et l'alimentation des ménages du département en eau domestique, son état et sa teinte sont régulièrement étudiés par ce service déconcentré de l'Etat.

La Direction Régionale l'Hydraulique du N'zi joue, comme évoqué précédemment, un rôle spécifique dans la gestion la rivière N'zi. Dans le respect de ces exigences et textes réglementaires, elle est aidée par celle des eaux et forêts.

1.1.4. L'intervention de la Direction Régionale des Eaux et Forêts

Les Eaux et Forêts, constituées d'agents paramilitaires, assurent la surveillance, le contrôle et la protection du patrimoine forestier et des ressources en eau. Elles participent également à la mise en application du code de l'eau et celui de l'environnement. Les agents paramilitaires de cette structure surveillent le long du cours d'eau N'zi, afin d'identifier les activités humaines présentes dans son environnement, susceptibles de nuire à sa qualité. Les agents de ce service participent souvent aux actions de répression sur les sites d'orpaillage illégal (voir photo 2).



Prise de vue : Facebook ministère des eaux et forêt, 2026

Photo 2 : Destruction de dragueur sur le N'zi par les agents des eaux et forêts à N'dayakro dans la sous-préfecture de Diangokro

Plusieurs structures étatiques interviennent effectivement dans la gestion de la rivière N'zi dans le département de Dimbokro. Cependant, le manque d'équipements et de personnels qualifiés réduisent leur niveau d'efficacité sur le terrain. En dehors des services déconcentrés de l'Etat, la gestion de la rivière N'zi est également assurée par la communauté locale.

1.2. Des communautés rurales dans la gestion de la rivière N'zi

Dans les zones rurales du département de Dimbokro plusieurs acteurs interviennent dans la gestion du N'zi. Il s'agit du chef de villages, du chef de terres et du dépositaire des règles coutumières sacrées.

1.2.1. Le rôle des chefs des villages riverains du N'zi

Le chef du village assure la gestion du domaine rural. Il veille au respect rigoureux des règles coutumières établies dans le village, notamment celles en rapport avec la gestion de la rivière N'zi. Il participe également

aux rituels associés à la gestion de ce cours d'eau. En plus du chef de village, le chef de terre intervient également dans la gestion du N'zi.

1.2.2. Le rôle des chefs de terre des villages riverains

Le chef de terre n'intervient pas dans la gestion proprement dite du N'zi, mais il a un regard dans l'administration des terres autour de la rivière. L'octroi de parcelles à une tierce personne dans le domaine du N'zi se fait sous sa conduite, même-ci chaque famille propriétaire terrienne a le droit de céder librement une partie de leur domaine des pratiques ou installations humaines. De même, pour mener une activité à l'intérieur des eaux comme l'extraction de sable ou de gravier dans le N'zi, le chef de terre joue un rôle central. Il coordonne avec le dépositaire des règles ancestrales liées à l'eau, les lois à respecter dans la conduite de l'activité, sous le regard du chef du village.

La gestion proprement dite de la rivière N'zi est attribuée à une famille au sein de laquelle est désigné un fils pour faire respecter les règles coutumières établies depuis des lustres. Il s'agit du dépositaire des règles sacrées de l'eau.

1.2.3. Le dépositaire des règles coutumières sacrées : l'acteur central de la gestion coutumière

Au sein des populations riveraines au N'zi, une personne prédisposée est désignée pour le suivi des interdictions et des amendements appliqués dans la gestion de l'eau. Il sert d'interlocuteur entre les génies de l'eau et la population. Le dépositaire des règles coutumières transmet aux génies les demandes de la population qui en retour suggère les règles à suivre. Le dépositaire des règles coutumières sacrées, joue également le rôle de sacrificateur et de collecteurs d'amendes lorsqu'une personne enfreint aux interdits ou demande à mener une activité sur les rives ou dans le lit du N'zi. Son autorité est autonome vis à vis du chef du village, mais il lui rend compte de tous les sujets liés à la gestion de l'eau. Il est en collaboration directe avec le chef de terre dans la gestion des terres autour de la rivière.

Dans les localités rurales, les autorités coutumières assurent une gestion traditionnelle de la rivière N'zi. Dans le département de Dimbokro, l'ensemble des acteurs qu'ils soient étatiques ou traditionnels, participent selon les règles administratives et coutumières, à la gestion du N'zi dans sa régulation.

2. Les modalités d'accès à la rivière N'zi dans le département de Dimbokro

Les modes d'accès à la rivière N'zi dépendent des conditions modernes et traditionnelles dans le département de Dimbokro.

2.1. Des modalités modernes d'accès à la rivière N'zi

Les conditions modernes d'accès à la rivière N'zi pour les activités humaines sont basées sur l'application des textes juridiques de la loi n°2023-902 portant Code de l'Eau et de la loi n°2023-900 portant Code de l'Environnement.

2.1.1. Des modalités modernes d'accès à l'eau du N'zi pour les usages domestiques

Selon le code de l'eau, l'accès à la rivière N'zi est prioritaire dans l'alimentation en eau des populations riveraines (article 93). Cependant, cette eau doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la réglementation en vigueur (art. 101). Par ailleurs, les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tous actes ou activités de nature polluante (art. 49).

Ces réglementations du code de l'eau donne un accès libre au N'zi pour les usages domestiques. Cependant des exigences existent pour les pratiques d'activités agricoles.

2.1.2. Des modalités modernes d'accès à la rivière N'zi pour les activités agricoles

Le code de l'eau en son article (18) donne droit d'usage aux populations riveraines à la rivière N'zi pour la pratique des activités agricoles. Toutefois, les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau sont soumises à une autorisation préalable des autorités compétentes avant le démarrage des travaux (art. 31). L'article (111) indique également que l'accès à la ressource pour des usages agricoles doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi.

Le code de l'environnement conforte les conditions d'accès à la rivière N'zi imposées par le code de l'eau. Ainsi, en son article (68), il exige une évaluation environnementale et sociale, préalable de tout projet

susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (le milieu aquatique dans le cadre de cette étude). Ces activités doivent de même être soumises à une autorisation préalable des autorités compétentes (art. 202).

2.1.3. Des modalités modernes d'accès à la rivière N'zi pour l'exploitation des ressources naturelles

L'exploitation des ressources naturelles dans la rivière N'zi, notamment l'extraction de gravier et de sable, ainsi que l'orpaillage est soumise à une autorisation préalable et doit respecter les textes et les normes en vigueur, selon l'article 111 du code de l'eau. Ces activités doivent être déclarées avant l'exécution des travaux, comme le signifie l'article (31) du même code.

Selon le code de l'environnement en son article (75), les projets d'exploitation des ressources naturelles sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou une notice d'impact environnemental et social. Il insiste sur le fait que les activités de recherches minières doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et sanitaires (art. 134).

Les conditions modernes d'accès à la rivière N'zi sont fondées sur des réglementations régies par le code de l'eau et celui de l'environnement. Ces règles sont appliquées par les acteurs étatiques dans la gestion du cours d'eau. Cependant, elles ne sont pas toujours respectées. Il existe également des modalités traditionnelles d'accès à la rivière N'zi dans le département de Dimbokro.

2.2. Les modalités traditionnelles d'accès à la rivière N'zi

Les modalités traditionnelles d'accès à la rivière N'zi favorisent un libre accès à la ressource pour les usages domestiques. Contrairement aux usages non domestiques pour lesquels l'accès se fait selon des conditions spécifiques régies par les règles coutumières. Au-delà de ces modalités, les riverains sont également confrontés à des interdits socioculturels dans l'accès à la rivière N'zi.

2.2.1. Un accès libre accordé par les autorités coutumières pour les usages domestiques

Pour faire face à l'absence ou à l'irrégularité des équipements d'adduction en eau potable dans certaines zones rurales du département, l'eau de la

rivière N'zi est prélevée par les populations concernées pour alimenter leurs différents ménages. Ainsi, cette rivière qui représente dans certains cas la seule source d'eau, est utilisée librement par les populations sans interdiction des autorités villageoises. L'objectif est de permettre à toute la communauté qui n'a d'autres recours, de couvrir ce besoin de première nécessité, en eau. Ainsi, le N'zi est utilisé pour les tâches ménagères sans contrepartie par les populations rurales.

En dehors des besoins domestiques, l'accès à la rivière N'zi pour les autres formes d'utilisation se fait selon des conditions spécifiques.

2.2.2. Des conditions particulières imposées par les autorités coutumières pour les usages non domestiques

La rivière N'zi et ses berges sont exploitées par d'autres activités humaines en dehors de celles des ménages. Il s'agit singulièrement de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, de l'orpaillage, de l'extraction de gravier et de sable.

L'accès à la ressource hydrique pour ces différentes activités se fait sans condition pour les populations autochtones. Seulement, une demande auprès du chef de famille propriétaire de l'espace et du chef de terres, est faite. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un allogène, ce dernier doit avoir l'accord de la chefferie traditionnelle avant toute initiative de production. Lorsque l'activité se déroule dans le lit du cours d'eau, une autorisation des génies de l'eau doit être accordée par le biais du dépositaire des règles sacrées du N'zi avant l'exécution des travaux du demandeur. En fonction de l'ampleur et de l'intensité de l'activité à mener, l'exploitant est invité à payer une taxe coutumière. Elle peut-être en nature à travers la construction d'une infrastructure sociocommunautaire ou en espèce. Le demandeur doit également offrir des sacrifices d'animaux (poulet, mouton, bœuf, etc.) aux génies lorsque l'activité se déroule à l'intérieur du cours d'eau.

Par ailleurs, pour le cas spécifique de l'orpaillage, l'accès à l'eau et ses environs est conditionné par une autorisation des autorités traditionnelles. Ainsi, l'exploitant doit signer des accords avec la chefferie, accompagnés éventuellement de taxes à payer avant le début de l'activité. Les accords portent généralement sur des investissements sociocommunautaires en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations villageoises. Quant aux taxes à payer, ils s'élèvent à environ un million de FCFA. Elles incluent aussi un partage de la production avec

le chef de terre. Des rituels sont également effectués pour demander la clémence et l'accord des génies du N'zi.

L'accès à la rivière N'zi pour les activités autres que les usages domestiques se fait sous condition. Toutefois, des interdits d'ordre culturels s'imposent à tout utilisateur.

2.2.3. Des interdits socioculturels imposés aux autochtones et allogènes

Les interdits socioculturels à respecter dans l'accès à la rivière N'zi sont multiples. Pour l'essentiel, on note des jours où l'accès est interdit notamment à la gente féminine. Ces périodes sont les mercredis de l'année, ainsi que chaque vendredi après la première lune, appelé *anan ya* en baoulé et du dimanche suivant appelé *anan monnin*. Singulièrement, les femmes qui ont déjà subi le rituel *attôvlé*, confirmant leur capacité à procréer, sont également interdites d'accès aux cours d'eau pendant leur période menstruelle, sauf celle en ménopause ou n'ayant pas encore de menstrues. En plus, une femme en période menstruelle ne doit pas traverser le N'zi. En revanche un sacrifice avant la traversée, effectué à partir de 18h (au coucher du soleil) peut autoriser la traversée aux femmes dans le cas. Par ailleurs, pendant les périodes de sacrifices, le rivage est également interdit d'accès aux femmes de tout âge. D'ailleurs toutes celles qui enfreignent à ces règles doivent offrir un poulet blanc ou des œufs blancs en guise de sacrifice au génie de l'eau. D'autre part, il est interdit d'avoir des rapports sexuel dans l'eau, de déféquer et d'y déverser des ordures. Ces derniers points liés pourtant à la qualité de l'eau ne sont généralement pas respectés par les utilisateurs.

En définitif, l'accès à la rivière N'zi pour les activités humaines se fait à la fois selon des conditions modernes et traditionnelles. Les premières sont basées sur les textes juridiques notamment le code de l'eau et de l'environnement. Les deuxièmes quant à elles, sont régies par les règles coutumières sacrées du N'zi, dictées par les ancêtres.

3. Les défis liés à la gestion de la rivière N'zi dans le département de Dimbokro

Les défis liés à la gestion de la rivière N'zi sont nombreux. Pour l'essentiel, la recherche met l'accent sur les aspects liés aux risques de conflits de compétence entre acteurs dans la gestion de la ressource, aux

risques de pollution de la rivière et aux risques de conflit d'usage entre utilisateurs du cours d'eau.

3.1. Des risques de conflit de compétence dans la gestion de la rivière

Dans le département de Dimbokro plusieurs acteurs issus des services Etatiques interviennent dans la gestion de la rivière N'zi. Ainsi, l'absence de définition claire des prérogatives de chaque entité, crée des chevauchements dans l'application des règles et la mise en application des décisions. Il est parfois difficile d'identifier l'autorité principale responsable du contrôle des activités menées dans un lieu donné. Par ailleurs, les réglementations modernes notamment le code de l'eau et de l'environnement sont parfois ignorées par les autorités traditionnelles, qui se réfèrent aux règles ancestrales dans l'accès et l'exploitation de la rivière. Les raisons évoquée, tournent généralement autour de leur volonté à être en phase avec les ancêtres. Ainsi, ces dernières s'opposent parfois aux décisions juridiques visant à réglementer l'utilisation de la ressource hydrique. Ces conflits de compétences dont le dénouement est parfois difficile engendrent d'une part des conflits entre riverains et les acteurs de la gestion et d'autre part entre acteurs de la gestion eux-mêmes. Ces oppositions limitent parfois l'application des décisions sur le terrain et facilite l'insertion anarchique des activités humaines et des pratiques illicites.

3.2. Des risques de pollution de la rivière N'zi

Les risques de pollution de la rivière N'zi sont l'un des défis majeurs auxquels sont confrontés les gestionnaires de cet espace aquatique. En effet, ce milieu subit les effets néfastes des actions humaines notamment les usages domestiques sur les rives, la défécation à l'air libre et en amont du cours d'eau par les populations riveraines. Ces effets négatifs sont renforcés par les activités économiques peu soucieuses des règles environnementales. Il s'agit singulièrement de l'orpaillage, l'agriculture, l'extraction de sable et de gravier, à travers le déversement de produits chimiques, de sédiments et de particules solides dans le N'zi, à l'origine de la coloration anormale de l'eau, l'augmentation de la turbidité de l'eau et la prolifération des micro-organismes dangereux pour la santé des populations locales. Ainsi, malgré l'intervention plus ou moins régulière

des structures et services déconcentrés de l'Etat, les risques de pollution de la rivière N'zi continuent d'exister.

En dehors des cas de pollution, des conflits d'usage autour de la rivière, observés entre les exploitants constituent un autre défi majeur, relevé par la recherche.

3.3. Des risques de conflits d'usage entre utilisateurs de la rivière

Plusieurs risques de conflit d'usage entre utilisateurs ont été recensés lors de l'enquête de terrain. Les plus marquants, sont liés au non-respect des règles coutumières sacrées par certains villageois dans l'utilisation de rivière N'zi. Il s'agit notamment de la communauté chrétienne-évangélique dont certains membres jugent ces règles contraires à leur croyance. Ainsi, pendant les jours interdits, ces derniers se déplacent vers la rivière parfois en défiance des règles ancestrales. Les conflits qui en découlent sont généralement verbaux avec d'un côté, des chants et prières de la communauté chrétienne et de l'autre, des libations après l'imploration des ancêtres. Des conflits entre nageurs et pêcheurs existent également. Ils naissent des séries de baignage pendant lesquelles les installations de pêche sont souvent endommagées par les nageurs, ce qui suscite des mécontentements des pêcheurs. Par ailleurs, les localités riveraines du N'zi se disputent l'usage de la ressource en eau en raison des divergences d'intérêts liées à son exploitation. À titre d'exemple, les populations de Koguina s'opposent aux orpailleurs installés sur la rive opposée par les autorités de Komanbo, village voisin avec lequel ils partagent le cours d'eau. Ainsi sans avoir contribué à l'installation des orpailleurs, le village de Koguina subit les effets de leur pratique. Les conflits qui s'en suivent débouchent parfois sur la destruction des moyens matériels de travail des orpailleurs par les jeunes du village de Koguina.

Discussion

Les résultats de cette recherche révèlent l'existence d'une multiplicité d'acteurs impliqués dans la gestion de la rivière N'zi dans le département de Dimbokro. Ces acteurs se répartissent entre l'État de Côte d'Ivoire, présent à travers ses services déconcentrés, et la communauté locale riveraine. Ce constat rejoint les travaux de Khardi (2023 : 82), pour qui

la gestion de l'eau relève d'une responsabilité partagée entre l'État, via ses représentations territoriales et les usagers de l'eau, essentiellement des populations rurales installées le long des cours d'eau. Cette lecture est toutefois contestée par Diouf (2024 : 96) et Ba (2024 : 53), qui montrent, dans le cas du Sénégal et du Mali, que l'État y privilégie une gouvernance centralisée de l'eau, laissant peu de place à l'implication des communautés rurales riveraines. Il n'en demeure pas moins que, dans la majorité des contextes ruraux africains, les dispositifs locaux continuent de structurer concrètement l'accès à la ressource, en dépit de l'encadrement juridique porté par les institutions modernes. L'accès à la rivière N'zi obéit ainsi à une double régulation, à la fois moderne et traditionnelle.

Le premier registre de régulation repose sur un cadre juridique fondé sur le code de l'eau et le code de l'environnement. Ces deux textes traduisent la volonté des structures étatiques du département de Dimbokro d'encadrer les pratiques des usagers et de préserver la rivière N'zi. Cette démarche n'est pas isolée : d'autres États africains ont également mis en place des dispositifs juridiques comparables pour réguler l'accès aux ressources en eau. C'est le cas du Bénin, où l'Agenda 21 national consacre son chapitre VII à la protection des ressources en eau douce, complété par un code de l'eau destiné à garantir l'accès de la population à cette ressource (Lagoye et al., 2022 : 606). Ce constat rejoint l'analyse de Bellier et Taisne (2023 : 44), pour qui : « partager l'eau disponible, réduire les pollutions, réglementer voire interdire certains usages ou pratiques sont autant d'arbitrages politiques, d'où l'application des réglementations juridiques ». Ces mesures se heurtent cependant, dans les faits, à d'importantes difficultés d'application. N'diaye (2016), cité par Dagno et al. (2023 : 776), souligne à ce propos que les textes législatifs existants souffrent d'incohérences, de lacunes, et surtout d'un défaut de mise en œuvre effective. C'est précisément ce vide dans l'application des règles formelles qui laisse le champ libre au développement d'activités humaines préjudiciables à la qualité de la rivière N'zi dans le département de Dimbokro.

À ce premier registre s'ajoute un second, de nature coutumière, fondé sur des règles traditionnelles et des interdits qui encadrent également l'accès à la rivière N'zi. Ce mode de régulation est propre aux localités rurales situées à proximité du cours d'eau. Comme le soulignent Soidri et Ahamadi (2025 : 7), « depuis la nuit des temps, la gestion de l'eau a toujours été faite dans le cadre du village. Ce dernier, gros ou petit, constitue une véritable entité

ou institution avec des organes exécutifs et délibérants, autrement dit, le village constitue une véritable échelle de décision et d'action publique ». Ce constat fait écho aux travaux menés dans plusieurs communes béninoises, où l'accès aux eaux de surface obéit à des principes et règles hérités de la tradition (Lagoye et al., 2022 : 617), ainsi qu'aux résultats de Hedible et al. (2006 : 65), selon lesquels l'eau, tout comme la terre, est régie par des règles coutumières bien ancrées dans les pratiques villageoises. Dans ces contextes, le caractère sacré attribué aux ressources en eau, matérialisé par des interdits, contribue à en réguler l'accès et les usages.

En définitive, ces résultats confirment que la rivière N'zi ne relève d'aucun régime de gestion unique, mais d'une superposition de dispositifs modernes et traditionnels dont l'articulation reste imparfaite. C'est précisément cette absence d'une institution de gestion unifiée et pleinement effective (plutôt qu'une fatalité inhérente à la nature du cours d'eau) qui explique l'occupation anarchique des berges et la pollution qui en découle, conformément au postulat de départ de cette étude. La gouvernance hybride de la rivière N'zi, articulant savoirs locaux et dispositifs institutionnels formels, apparaît dès lors comme une piste nécessaire pour construire une gestion réellement intégrée de la ressource.

Conclusion

Au terme de cette étude, il convient de retenir que dans le département de Dimbokro, la gestion de la rivière N'zi est assurée par deux catégories d'acteur. L'Etat de Côte d'Ivoire qui est la principale partie prenante, agit par le biais de ses services déconcentrés dont les sous-préfectures, la Direction Régionale de l'environnement, de l'Hydraulique et des Eaux et Forêts. Parallèlement à cette administration, un deuxième groupe d'acteurs représenté par les communautés rurales riveraines, interfère dans la gestion de l'Etat, à travers les différentes autorités coutumières, en s'appuyant sur des règles coutumières et des interdits imposés selon elles par les ancêtres. Ce dualisme dans la gestion de la rivière débouche cependant sur des conflits d'usage et de compétence entre acteurs, la prolifération d'activités illicites peu soucieuses de règles environnementales et des problèmes sanitaires au détriment des populations utilisatrices. Pour réduire ces écarts, la recherche recommande une gestion intégrée de la rivière N'zi. Cela permettra de

définir clairement le rôle à jouer par chaque acteur, de sélectionner et redéfinir les sites d'implantation des activités à développer autour de la rivière et d'analyser les mécanismes actuelles de gestion des conflits et des risques de pollution du cours d'eau, en vue de leur amélioration.

Références bibliographiques

AKE-AWOMON Djaliah Florence et DIABIA Thomas Mathieu, 2022 « Approvisionnement en eau et santé en milieu rural: cas de Bognonzra et Gobazra (Bonon - Côte D'ivoire) », In *Revue Internationale du Chercheur*, Vol.3, N°3, Novembre 2022, pp 611-631.

BA Ibrahima, 2024. *Limites à l'implantation du modèle de gestion intégrée des ressources en eau au Mali. Cas du bassin versant du delta intérieur du Niger*, Thèse, Université de Montréal (Canada), 316 p.

BELLIER Mélissa, 2023. *Les collectivités et leurs groupements au cœur de l'adaptation de la gestion quantitative et qualitative de l'eau au changement climatique*, In *Annales des Mines*, N°112, Octobre 2023, pp 42-46.

BIRON Pascale, BUFFIN-BELANGER Thomas, LAROCQUE Marie, DEMERS Sylvio, OLSEN Taylor, OUELLET Marie-Audray, CHONE Guénolé, CLOUTIER Claude-André, NEEDELMAN Michael, 2013. *Espace de liberté: un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques*, Ouranos (Quebec)

DAGNO Bakary, COULIBALY Kalifa, COULIBALY Mamadou, KANTE Moussa Keiffing, 2023, « Impacts de l'extraction de sable et d'orpaillage par le dragage sur le fleuve Niger à Koursale », In *Revue Internationale du Chercheur*, Vol.4, N°4, Décembre 2023, pp 771-792.

DIOUF Khady, 2024. *La réforme des modes de gestion des services d'eau en espace rural au Sénégal en question. Exemple du système de Gorom Lampsar (delta du fleuve Sénégal)*, Thèse, Université de rennes 2, 377 p.

DUMAIS-DUBE Alexandre, 2023, *Analyse de la gouvernance de l'eau chez les Premières Nations du Canada : le cas du Québec et de l'Ontario*, Mémoire, Université Laval, Quebec, 146 p.

HEDIBLE Sidonie et BOKO Michel, « Qualité de sept (07) points d'eau de dans la région côtière du Bénin (Afrique de l'ouest) », In *Revue scientifique semestrielle*, 1/2006, pp. 45-64

KHARDI Yassine, 2023. *Analyse des innovations de mobilisation des ressources hydriques pour faire face à la pénurie d'eau dans les oasis : cas du bassin de Todgha*

(Maroc), Thèse, Institut agro Montpellier et de l'université de Montpellier, 118 p.

KOUASSI Amani Michel, NASSA Ange Raoul, N'GUESSAN BI Martial Tanguy, KOUAME Kouamé Félix, BIEMI Joseph, « Caractérisation des débits d'étiage dans un contexte de changements climatiques : cas du bassin versant du N'zi (Côte d'Ivoire) », In *Agronomie Africaine*, 2018/30, N°3, pp. 215 à 223

KOUDOU Aimé, N'DRI Brou Etienne, NIAMKE Kadio Hilaire, ADJIRI Oi Adjiri, SOMBO Abé Parfait, NIANGORAN Kouadio Charles, « Analyse de la productivité et estimation de la vulnérabilité à la pollution pour l'optimisation de l'implantation des forages dans les aquifères de socle du bassin versant du N'zi (Côte d'Ivoire) », In *Bulletin de l'Institut Scientifique*, Rabat, 38/2016, pp. 149-164

LAGOYE Sèssinou Gaston, DOSSOU-YOVO Adrien, KOUDJEGA Hervé, 2022 « Problématique de la gestion durable des ressources en eau dans la Commune de Ketou (département du Plateau) », In *International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT)*, Vol.33, N°1, Juin 2022, pp 605-618.

MANUEL DE FORMATION et GUIDE OPÉRATIONNEL (MFGO), 2005. *Plans de gestion intégrée des ressources en eau*, Cap-Net. Module de Formation, Canada

MOLLE François, 2020 « Gouvernance de l'eau », In *Hypergeo*, Mai 2020, 4 p.

N'ZI Kouakou Parfait, 2025, *Pollution, usages domestiques des eaux continentales et risques de santé dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire : cas du département de Dimbokro*, Thèse, Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, 320 p.

N'ZI Kouakou Parfait, KOUADIO Nanan Kouamé Félix, 2024, « Les eaux de surface, une alternative aux difficultés d'accès à l'eau potable dans les zones rurales : cas de la rivière N'zi à Diangokro (centre de la Côte d'Ivoire) », In : *Compréhension des espaces aquatiques en Afrique subsaharienne*, tome 2, pp. 55-80, L'Harmattan, Paris

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, *loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement*, Journal Officiel

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, *loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau*, Journal Officiel

SAMBO Armel, « L'histoire de l'eau et la dynamique politique, sociale et culturelle du nord du Cameroun », In *Afrique et Développement*, 2023/48, N°1, pp. 163 à 185.

SINGHE Carine Inès, 2026, *Insécurité environnementale et gestion durable des ressources hydriques partagées : Une analyse de la gouvernance du lac Tchad*, Thèse, Université de Laval, Québec, 331 p.

SOIDRI Baco Abdallah et AHAMADI Allaoui, 2025, « Un développement local en marge de la décentralisation : cas de la gestion de l'eau à Anjouan Comores », In *Hal Science*, Décembre 2025, pp 1-17.

YAO Koffi Léon, KOUAKOU Koffi Eugène, KOUAKOU Akissi Bienve Pélagie, YAPO N'zébo Sylvestre, KOUASSI Amani Michel, 2025, « Assessment of the water pollution level of the N'zi river (Côte d'Ivoire) », *Journal of Water Ressources and Ocean Science*, Vol14, N°1, March 2025, pp 18-34.